

INFORMATIONS

Le mariage nécessite le consentement valable des futurs époux, le respect des conditions d'âge, des délais de publicité, des liens de parenté prohibés, l'absence de mariage antérieur non dissous.

Les mariages sont célébrés du lundi au samedi, sauf jours fériés, à une date et à un horaire déterminés, en fonction des disponibilités de l'agenda des mariages.

Le mariage est célébré par la mairie du lieu où l'un des époux a son domicile ou sa résidence depuis plus d'un mois à la date de la publication des bans.

Afin de pouvoir donner satisfaction à tous les futurs époux qui, comme vous, ont choisi de célébrer leur union dans notre salle des mariages et en raison du grand nombre de mariages s'y déroulant, nous vous demandons de bien respecter ces quelques règles :

- Pour ne pas gêner les mariages suivants le vôtre, **le respect de l'horaire que vous avez choisi est impératif. A défaut, votre mariage sera reporté à la suite de la dernière célébration.**
- **La durée de la cérémonie ne peut pas excéder 20 minutes.** Nous vous remercions de bien vouloir libérer la salle des mariages à l'issue de la cérémonie.
- Toutes manifestations liées à des coutumes ou à des traditions ne peuvent être exprimées dans l'Hôtel de Ville afin de préserver le bon déroulement des autres cérémonies prévues le même jour
- **Le riz, les confettis, les effets sonores, les pétards, les chants, la musique sont strictement interdits dans l'enceinte et les abords de la salle.**
- Les déplacements des véhicules avant et après la célébration doivent s'effectuer dans le strict respect des règles du code de la route. Tous les véhicules du cortège, y compris ceux des mariés, devront être stationnés sur les parkings environnants.
- Afin que la célébration de votre mariage se déroule sereinement et conformément aux valeurs républicaines, nous vous demandons de sensibiliser vos familles et invités à ces quelques recommandations. Toute demande exceptionnelle doit être déposée au minimum 15 jours avant l'évènement.

Date et signatures des futurs époux

PIÈCES A FOURNIR

Ce dossier complet doit nous être transmis par courrier ou déposer directement au sein du service. Dès que ce dernier aura été validé par le service instructeur, un rendez-vous sera donné pour la signature du projet de mariage. Lors de ce rendez-vous seront fixés le jour et l'heure de la cérémonie. Les deux futurs époux doivent être présents lors de la signature du projet de mariage.

POUR CHAQUE FUTUR ÉPOUX

- Copie intégrale des actes de naissance délivrée par la commune du lieu de naissance (de moins de 3 mois au dépôt du dossier) (original à présenter lors du rendez-vous)
- Photocopie de la Pièce d'identité en cours de validité (recto/verso) (original à présenter lors du rendez-vous)
- Attestation de célibat (jointe)
- Photocopie du justificatif de domicile récent de moins de 3 mois (original à présenter lors du rendez-vous) [par exemple : feuille d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, factures eau, gaz, électricité, téléphone à l'exclusion du téléphone portable, attestation de sécurité sociale, attestation de bailleur, attestation employeur].

POUR LE COUPLE

- Copies intégrales des actes de naissance des enfants en commun de moins de 3 mois
- Fiches de renseignements à compléter Conjoint 1 et Conjoint 2
- Liste des témoins avec la photocopie de leur pièce d'identité en cours de validité (recto/verso)
- Certificat de contrat de mariage établi par le Notaire, le cas échéant
- Livret de famille, le cas échéant

POUR CHAQUE PERSONNE DE NATIONALITE ETRANGERE CONTRACTANT MARIAGE

- Acte de naissance émanant du pays d'origine plurilingue ou traduit en français par un traducteur agréé (de moins de 6 mois)
- Certificat de célibataire traduit en français par un traducteur agréé (de moins de 6 mois)
- Certificat de coutumes en français par un traducteur agréé (de moins de 6 mois)

Si l'un des futurs époux ou les deux ne comprend(nent) pas la langue française, il est indispensable qu'il(s) soit(ent) accompagné(s) le jour du dépôt du dossier et de la cérémonie d'un interprète agréé par la Cour d'Appel. Les futurs époux devront fournir le nom, le prénom et le domicile de l'interprète ainsi que la photocopie de sa carte professionnelle ou la lettre d'acrédition et une copie de sa pièce d'identité.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONJOINT 1

CONJOINT 1

NOM (en lettres capitales) : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ à _____ Département : _____

Nationalité (au moment du mariage) : _____

Profession : _____

N° de téléphone : _____

Courriel : _____@_____

Situation antérieure au mariage :

Célibataire veuf (veuve) depuis le : _____ divorcé (e) : depuis le _____

Situation actuelle : Domicile actuel (adresse complète) :

Père : Nom : _____ Prénoms : _____

Domicile : _____

Profession : _____ Retraité Autre _____

Mère : Nom de naissance : _____ Prénoms : _____

Domicile : _____

Profession : _____ Retraité Autre _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CÉLIBAT - CONJOINT 1

(Article 441-7 du Code Pénal)

Je soussigné(e) (nom, prénom) _____

Né(e) le : _____ à _____

1 _____

(1) Reprendre l'une des deux phrases suivantes

« atteste sous serment ne pas être marié(e) »

OU

« atteste sous serment de ne pas être remarié(e) depuis le _____ »

(Indiquer la date de la dissolution du mariage précédent)

A _____, le _____

Signature

Article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONJOINT 2

CONJOINT 2

NOM (en lettres capitales) : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ à _____ Département : _____

Nationalité (au moment du mariage) : _____

Profession : _____

N° de téléphone : _____

Courriel : _____@_____

Situation antérieure au mariage :

Célibataire veuf (veuve) depuis le : _____ divorcé (e) : depuis le _____

Situation actuelle :

Domicile actuel (adresse complète) :

Père : Nom : _____ Prénoms : _____

Domicile : _____

Profession : _____ Retraité Autre _____

Mère : Nom de naissance _____ Prénoms : _____

Domicile : _____

Profession : _____ Retraité Autre _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CÉLIBAT - CONJOINT 2

(Article 441-7 du Code Pénal)

Je soussigné(e) (nom, prénom) _____

Né(e) le : _____ à _____

1 _____

(1) Reprendre l'une des deux phrases suivantes

« atteste sous serment ne pas être marié(e) »

OU

« atteste sous serment de ne pas être remarié(e) depuis le _____ »

(Indiquer la date de la dissolution du mariage précédent)

A _____, le _____

Signature

Article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

LISTE DES TÉMOINS

1^{er} témoin :

Nom : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : ____/____/____ à _____ Dépt : _____

Adresse : _____

Profession : _____

2^{ème} témoin :

Nom : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : ____/____/____ à _____ Dépt : _____

Adresse : _____

Profession : _____

3^{ème} témoin :

Nom : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : ____/____/____ à _____ Dépt : _____

Adresse : _____

Profession : _____

4^{ème} témoin :

Nom : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : ____/____/____ à _____ Dépt : _____

Adresse : _____

Profession : _____

Fournir la copie recto-verso de leur pièce d'identité, passeport, ou carte de séjour en cours de validité.

AVIS IMPORTANT

Le nombre de témoins est fixé à 2 minimum et 4 maximum.

Les témoins doivent observer la plus grande ponctualité.

Ils doivent **être âgés de 18 ans révolus** au moins.

Les dames doivent indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble, le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé par décision du juge d'instance.

Les témoins ne maîtrisant pas ou ne comprenant pas la langue française ne pourront pas assurer cette fonction. En effet, le témoin étranger doit avoir une connaissance suffisante de la langue française notamment dans sa compréhension, ce qui doit être vérifié par l'Officier d'Etat Civil, conformément à la législation en vigueur, un témoin ne peut être assisté d'un interprète.

Un mois avant le mariage, merci de vous présenter dans notre service afin de fournir vos actes de naissance s'ils ont subis une modification, remettre votre livret de famille si enfant(s) en commun et déposer, au plus tard 15 jours avant la célébration, le certificat de contrat de mariage établi par le Notaire

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS ÉPOUX

✂ Adresse du futur domicile conjugal :

Rue ou voie _____

Commune _____

Numéro du Département _____

✂ Cérémonie religieuse :

OUI (date et lieu) _____ non

✂ Contrat de mariage : OUI non

Contrat signé le _____ chez Maître _____

Notaire à _____

✂ Echange des alliances lors de la cérémonie en Mairie : OUI non

✂ Enfants en commun : OUI Nombre _____ non

✂ Publication dans le magazine de la commune OUI non

CELEBRATION DU MARIAGE CIVIL DE

Conjoint 1 : _____

Conjoint 2 : _____

Le : _____

A : _____ heures _____

Signatures des futurs époux

M. Mme

M. Mme